

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20230424-03DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHAVEYRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT		x	
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)	x				A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPHY	x			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI		x	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. REPOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 18/04/2023

Affichage de la convocation : 18/04/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Guy DUPUIT a transmis pouvoir à Mme. Nathalie ROBIN.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Attribution de deux subventions dans le cadre du dispositif « Investir dans mon commerce en Veyle »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230424-20230424-03DCC-DE
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Vu la délibération n°20211025-03DCC du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2021 portant convention annuelle d'autorisation et de délégation d'aide « Investir dans mon commerce en Veyle » avec la Région,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière d'aides pour le développement économique ;

Considérant qu'afin d'accompagner les commerces de proximité et leur permettre de bénéficier de l'aide régionale « Solution Région performance globale – Financer mon investissement commerce et artisanat », une convention et un cofinancement ont été mis en œuvre par la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la convention a été cosignée avec la Région le 24 février 2022 ;

Considérant que le dispositif précité est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes prend en charge une partie des coûts liés aux investissements, que le taux de financement est de 20 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 10 000 et 50 000€ HT ;

Considérant que ce financement est cumulé avec un cofinancement de la Communauté de communes de la Veyle, à hauteur de 10 % des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide fixé à 5 000€ ;

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, la Communauté de communes a reçu deux demandes de subvention ;

Considérant que la première a été présentée par Madame Catherine BONNE dans le cadre de la création d'un commerce de vente et location de matériel médical à VONNAS. Les dépenses, d'un montant de 51 317,77€ HT, ont été effectuées sur les postes éligibles suivants :

- Achat d'équipement professionnel, d'équipement informatique et de mobilier
- Achat de véhicule professionnel de livraison ;

Considérant que la seconde demande de subvention a été présentée par le gérant de la pâtisserie Perruche à CROTTET dans le cadre de la création d'un laboratoire de production attenante à la pâtisserie. Les dépenses, d'un montant de 27 519,98€ HT, ont été effectuées sur les postes éligibles suivants :

- Achat d'équipement professionnel
- Travaux d'embellissement de la devanture ;

Considérant que l'obtention de ces subventions permettra aux commerçants de prétendre également à l'intervention régionale ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention,

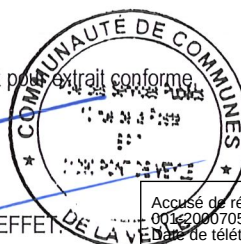
ATTRIBUE une subvention d'un montant de 5 000€ à Madame Catherine BONNE à VONNAS ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 752€ au gérant de la pâtisserie PERRUCHE à CROTTET ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et conforme
Le Président,

Christophe GREFFET



Accusé de réception en préfecture
001200070555-20230424-20230424-03DCC-DE
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Certifié exécutoire

Affiché le : 4.5.23

Transmis en Préfecture le : 4.5.23

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230424-20230424-03DCC-DE
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023